

D.I.C.R.I.M

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL DES RISQUES MAJEURS



MAIRIE DE SAINT- CIERS -SUR-GIRONDE
32 Avenue de la République
33820 Saint-Ciers-sur-Gironde
Tél : 05.57.32.60.45
Courriel : mairie@saint-ciers33820.fr
Site : www.saint-ciers-sur-gironde.com

D.I.C.R.I.M

La prévention commence par l'information



L'anticipation est une bonne manière de se protéger

Le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) regroupe toutes les informations utiles pour vous permettre de connaître la conduite à suivre en cas de risque majeur.

Il est important de respecter les consignes de sécurité personnelle pour permettre aux services de l'Etat et aux collectivités d'activer leur organisation pour une mobilisation efficace afin de préserver et protéger la population, mais aussi de motiver les actes de solidarité par tous moyens afin de permettre une reconstruction rapide de nos habitudes de vie.

**Consultez ce document sans modération.
Le maire et l'équipe municipale**

SOMMAIRE

N° de téléphone	Page 4
Risques Majeurs	Page 5
Risque Nucléaire	pages 6-7
Risque transport de matières dangereuses	pages 8-9
Risque inondation	pages 10-11
Risques météorologiques	pages 12-13-14
Risques Sanitaires	page 15-16
Risque mouvement de terrain	page 17
Conseils	pages 18-19
Lieux de repli	page 20

N° DE TÉLÉPHONE

Que dire aux secours ?

- Votre nom
- Votre numéro de téléphone
- L'adresse du lieu de l'évènement ou de l'accident
- Le nombre de victimes et leur état
- Avant de raccrocher assurez-vous d'avoir donné tous les renseignements nécessaires, demandez si vous pouvez raccrocher.

NUMÉROS D'URGENCE 112 en Europe.

POMPIERS	18
POLICE SECOURS	17
SAMU	15
MAIRIE	05.57.32.60.45
URGENCE EDF	09 726 750 33
FRANCE TÉLÉCOM	0800 083 083
SAUR	05.81.31.85.01
MÉTÉO FRANCE	0890.71.14.15
HÔPITAL DE BLAYE	05.57.33.40.00
URGENCE POUR SOURDS ET MALENTENDANTS	114

RISQUES MAJEURS

RISQUES MAJEURS : SOMMES-NOUS EXPOSÉS ?

Un risque majeur est la confrontation d'un évènement potentiellement dangereux avec des enjeux humains, économiques et environnementaux. Par sa gravité ou son étendue, il provoque une situation de crise et l'organisation des secours demande une forte mobilisation des personnes ainsi que la mise en place de moyens exceptionnels.

À Saint-Ciers-sur-Gironde, nous sommes exposés aux :

Risques naturels : météorologiques (inondation, tempête, canicule, grand froid, verglas, neige...) mouvements de terrain (effondrement, gonflement d'argile).

Risques technologiques : comportant ceux liés aux **industries** et **transport de matières dangereuses** par voie routière et **nucléaire** notamment liés à la proximité de la Centrale Nucléaire du Blayais.

Le déclenchement d'une alerte est de la compétence de l'Etat et des municipalités. Selon la nature du danger et de son ampleur, l'alerte peut être diffusée :

Par la police municipale à l'aide d'un **mégaphone**.



LES BONS REFLEXES EN CAS D'ALERTE

son modulé
1 minute — 1 minute — 1 minute

SIGNAL D'ALERTE Accidents technologiques majeurs : EXPLOSION, INCENDIE, REJETS TOXIQUES, REJETS RADIOACTIFS

- 1 ENTREZ** (Illustration: une personne entre dans une maison)
- 2 FERMEZ TOUT** (Illustration: des portes et fenêtres fermées)
Arrêtez et bouchez les ventilations
- 3 ECOUTEZ** (Illustration: un poste radio)
RADIO FRANCE MORE
FM 98.2 / 98.5 / 101.8 / 102.8
- 4 NE FAITES PAS** (Illustration: des pictogrammes interdits: fumer, boire, manger, téléphoner)

Ce document contient des informations importantes
AFFICHEZ-LE et conservez-le précieusement

son continu de 30 secondes
SIGNAL DE FIN D'ALERTE

EN CAS D'ACCIDENT NUCLÉAIRE : sur instruction des autorités vous pouvez être amenés à prendre un comportement d'urgence et/ou à être évacués.

RISQUE NUCLÉAIRE

Le risque nucléaire existe

L'accident nucléaire entraîne un risque de propagation de substances radioactives dans l'atmosphère, le sol et l'eau. De par la proximité de la Centrale du Blayais, la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde est concernée par ce type de risque.

L'ALERTE

L'alerte est diffusée par la police municipale par mégaphone.

CONDUITE À TENIR

- Tenez-vous informé(e) en écoutant la radio.
- Avant d'absorber les comprimés d'iode : attendez les consignes des autorités et respectez les consignes fournies par EDF sur le courrier d'attribution des comprimés.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
- Ne téléphonez pas : sauf urgence.
- Il convient alors de vous calfeutrer, de fermer les portes, les fenêtres, soupiraux, aérations.
- Prévoyez une réserve d'eau.
- Si vous devez évacuer : fermez le gaz et l'électricité.
- Ne consommez ni fruits, ni légumes, ni produits laitiers, ni eau du robinet sans l'accord des autorités.



ALERTE

En cas d'accident, l'alerte est donnée :

- Par les sirènes
- Par les dispositifs mobiles munis de haut-parleur.
- Par les services de sécurité en porte-à-porte pour les personnes vulnérables recensées volontairement à la mairie
- Par affichage en tous lieux utiles.

Préparez une trousse d'urgence

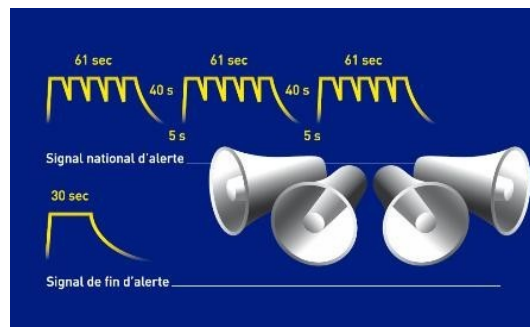
Composée de :

- Vos papiers, un peu d'argent
- Une lampe de poche avec piles de rechange.
- Une trousse à pharmacie
- Vos médicaments courants pour au moins une semaine.
- Des couvertures
- Des vêtements chauds et de rechange
- Une réserve d'eau
- Une radio à piles
- Du matériel de confinement : gros adhésif, serpillère, coton...
- D'un téléphone portable

Mettez-vous à l'abri, indiquez votre présence au moyen d'un chiffon rouge à la porte, ou à la fenêtre.

Fermez les portes et les fenêtres, les systèmes de ventilation et de climatisation. Bouchez tous les systèmes de prises d'air avec des linges humides pour empêcher les produits toxiques ou gazeux de pénétrer dans le logement.

Calfeutrez les portes et les fenêtres avec du ruban adhésif plastifié



Signal d'alerte à la population

Se mettre à l'abri, confiner le logement et écouter la radio.

TRANSPORT MATIÈRES DANGEREUSES

Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les plaques et pictogrammes de danger permettent d'identifier la matière transportée, et de connaître ainsi le risque potentiel.

Si on est témoin d'un accident TMD : (Transport Matières Dangereuses)

- S'éloigner et faire éloigner les personnes à proximité : si possible baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée : DANS TOUS LES CAS NE PAS FUMER.

Donner l'alerte

- Sapeurs-pompiers : 18 ou 112, police ou gendarmerie : 17
- Dans les messages d'alerte, préciser si possible :
- Le lieu exact (commune, nom de la rue, point kilométrique...)
 - Le moyen de transport (poids lourd, canalisation, train...)
 - La présence ou non de victimes.
 - La nature du sinistre : feu, explosion, déversement, écoulement, vapeur.
 - Le cas échéant : le numéro du produit et le code danger (situés à l'arrière du camion).

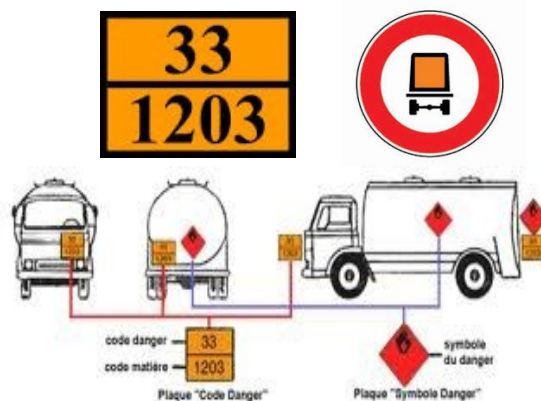


En cas de fuite de produit :

- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit.
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner en sens inverse du vent pour éviter un possible nuage toxique
- Rejoindre le bâtiment le plus proche.

Dans tous les cas :

Se conformer aux consignes de sécurité données par les services de secours.



TRANSPORT MATIÈRES DANGEREUSES



Des panneaux de couleur orange, de 40 cm de large et 30 cm de hauts bordés d'un liseré noir, disposés à l'avant et à l'arrière du véhicule.

Exemple :



RISQUE INONDATION

Commune de Saint-Ciers-sur-Gironde

Carte de zonage

Zone bleue

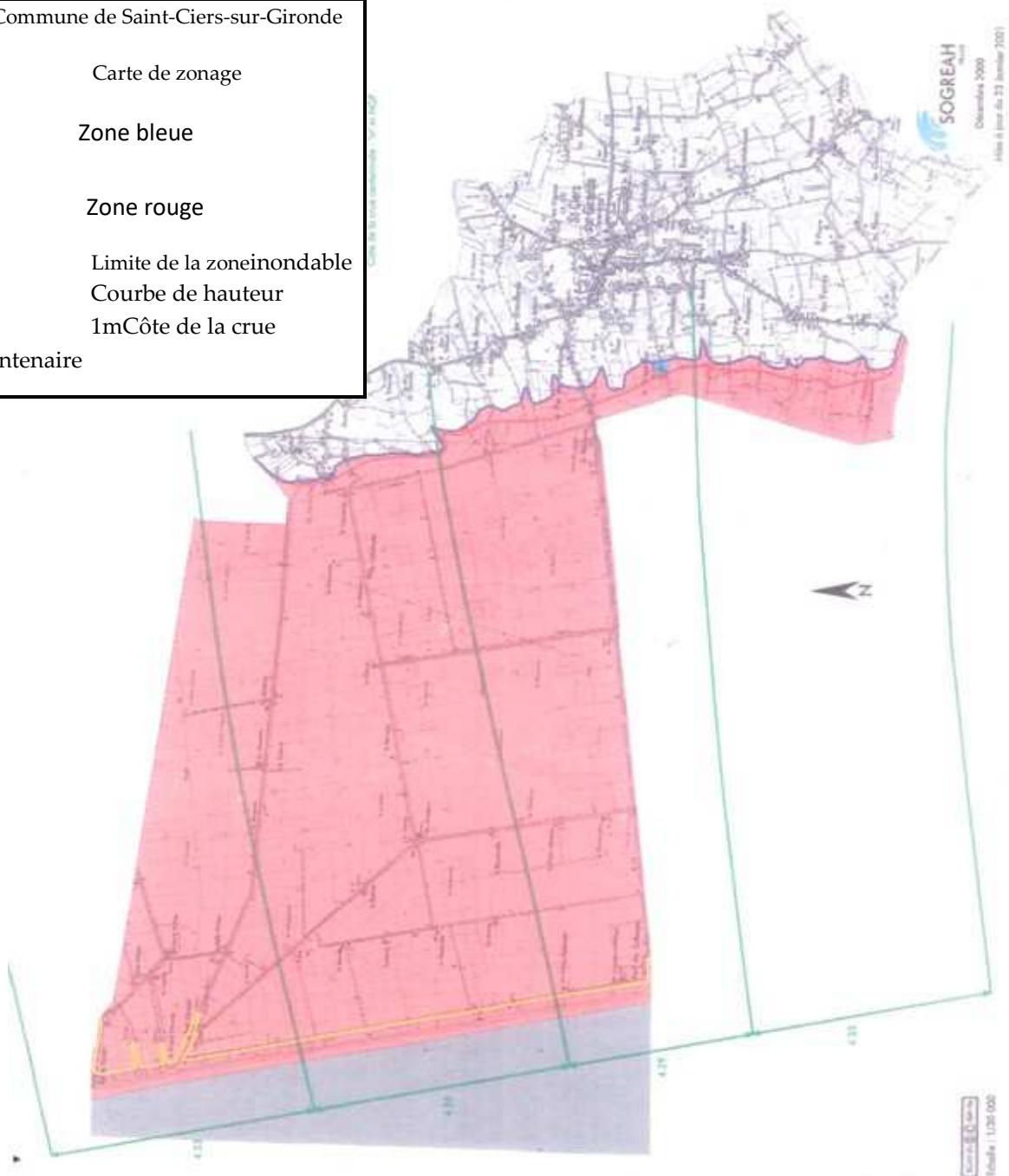
Zone rouge

Limite de la zone inondable

Courbe de hauteur

1m Côte de la crue

centenaire



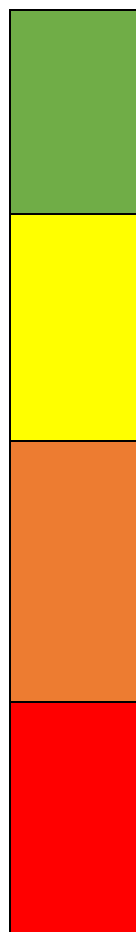
RISQUE INONDATION

FICHE RÉFLEXE POUR LE RISQUE INONDATION

AVANT LE CRISE	Informez-vous sur le risque, sa fréquence et son importance, le niveau des plus hautes eaux et les lieux de refuge.
PENDANT LA CRISE	<p>Se tenir informé de l'évolution de la situation (radio, mairie) et prévoir les gestes essentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermez les portes et les fenêtres. - Coupez le gaz et l'électricité. - Montez dans les étages. - Prévoyez une réserve d'eau potable. - Evitez de rester bloqué (quittez les lieux dès que l'ordre est donné). - Déplacez hors d'atteinte de l'eau les objets de valeur et les produits polluants. - N'allez pas chercher vos enfants à l'école : les enseignants s'occupent d'eux... - Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours.
APRÈS LA CRISE	<ul style="list-style-type: none"> - Aérez et désinfectez les pièces. - Chauffez dès que possible et ne rétablir l'électricité que sur les installations sèches. - S'assurer que l'eau du robinet est potable (mairie).

A RETENIR				EN CAS D'INONDATION BRUTALE	
	Fermez la porte, les aérations	Coupez l'électricité et le gaz	Montez à pied dans les étages		Fuyez immédiatement
					
	Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre	N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux	Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours		Gagnez un point en hauteur

RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE



Pas de vigilance particulière

Soyez attentifs si vous pratiquez des activités sensibles aux risques météorologiques ou exposées aux crues : des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (orage d'été, montées des eaux) sont en effet prévus, tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

Risque de crue génératrice de débordements importants ou d'intempéries susceptibles d'avoir un impact significatif sur la voie collective et la sécurité des biens et des personnes. Soyez vigilants : des phénomènes dangereux sont prévus, tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus, tenez-vous informé de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

L'alerte rouge ou orange est donnée par Météo France et l'information est relayée par les médias. Pour des raisons de sécurité, chacun doit adapter ses comportements aux circonstances.

Où se renseigner ?

- Ecoutez la radio, contactez Météo France : Tél : 0890 71.14.15
- Evitez d'encombrer les lignes téléphoniques des autorités afin de les laisser disponibles pour les secours.

RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE

Les autres phénomènes météorologiques

Si les vents violents sont les phénomènes les plus fréquents sur la façade Atlantique, nous sommes aussi exposés aux épisodes de fortes précipitations, d'orages, de canicule, de grand froid, de neige et de verglas.

Les bons réflexes :

Dès l'annonce d'un évènement météorologique, vérifiez que vous avez le matériel de base :

Moyens d'éclairage, piles pour un poste de radio, réserve d'eau, téléphone filaire, bougies et allumettes.

Ne restez pas isolés

- Prenez contact avec vos voisins.
- Limitez vos déplacements et privilégiez les transports en commun.
- En cas de difficulté, alertez les secours.
- N'encombrez pas les lignes téléphoniques : laissez-les libres pour les secours. En cas de danger restez chez-vous en sécurité.

Conseils de comportement

Rangez et fixez les objets pouvant être emportés par le vent.

Ne restez pas sous les arbres.

Gagnez un abri en dur, fermez les portes et les volets et ne ressortez que s'il y a nécessité absolue.

Risques

Vents violent, tempêtes

Chutes d'arbres, debranches et d'objets divers (tuiles, bardages, tôles).

Obstacles sur les voies de circulation et véhicules déportés.

Risques d'électrocution : rupture des alimentations électriques.

Informez-vous par la radio

RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE

Orages :

- Ne vous abritez pas sous les arbres.
- Évitez d'utiliser le téléphone sauf en cas d'urgence.
- Débranchez les appareils électriques et antennes TV.
- Limitez vos déplacements.

Foudroiement, départ de feu (contactez les pompiers au 18).

Attention

- Ne touchez pas aux fils électriques et/ou téléphoniques à terre, ne pas essayer de dégager un objet emmêlé dans une ligne électrique ou accroché.
- Ne jamais pénétrer dans une installation de distribution d'énergie électrique (poste de transformation).
- En présence de fils à terre, de poteaux cassés : Tél ENEDIS (0 972 675 033) ou les pompiers au (18 ou 112) avec un téléphone mobile.
- Ne jamais toucher une personne au sol électrisée.

Votre sécurité dépend du strict respect de ces consignes.

Neige, verglas, grand froid :

- Prenez contact avec vos voisins.
- Prévoyez une réserve alimentaire et de l'eau.

Limitez vos déplacements :

- Accidents de la route, perte de contrôle.
- Risque de chute sur les trottoirs glissants, risque d'hypothermie.
- Prévoyez couvertures et chauffage non électrique.
- Ne vous exposez pas de manière prolongée au froid et habillez-vous chaudement.

Canicule :

- Rafraîchissez-vous souvent.
- Rafraîchissez votre domicile (volets fermés)
- Buvez 1,5 litre d'eau par jour et mangez normalement.
- Évitez les activités extérieures.
- Prenez des nouvelles de vos proches, en cas de fragilité particulière, risques de complications médicales, rapprochez-vous de votre médecin

LES RISQUES SANITAIRES PANDÉMIE

L'épidémie est une augmentation rapide de l'incidence d'une maladie en lieu et sur un moment donné. Une pandémie est une épidémie caractérisée par sa diffusion rapide et géographiquement très étendue. La France est marquée par des épisodes de crises sanitaires (H5N1, H1N1, Chikungunya, les Coronavirus, etc...) qui sont difficiles à prévoir et à endiguer.

Il convient de remarquer que le développement des maladies est souvent favorisé par une ambiance humide, suite à une inondation. Un tel risque peut donc impliquer des mesures exceptionnelles très contraignantes (confinement, bouclage de zones...)

A l'instar de toute commune, Saint-Ciers-sur-Gironde évolue au rythme de la société moderne. Les flux humains se multiplient et ce sont autant de vecteurs de maladies (animaux ou humains) qui sont susceptibles de menacer la santé publique. La grande qualité d'un virus est sa capacité à se propager et ce, malgré les barrières physiques ou administratives.

Ainsi, les lieux à forte concentration humaine, (hôpitaux, garderies, transports en commun...) sont sensibles.



- Le Plan national de Pandémie peut être déclenché.

La commune

- Peut restreindre les activités qui suscitent des regroupements de populations.
- Prévoit des dispositions d'urgence dans le Plan Communal de Sauvegarde en termes de mise en place de mesures d'hygiène et de protections individuelles et collectives.

PANDÉMIE

LES BONS REFLEXES



- Lavez-vous les mains le plus souvent possible avec du savon ou une solution hydroalcoolique pendant au moins 30 secondes.



- Jetez les mouchoirs à usage unique dans une poubelle, puis lavez-vous les mains.



- En cas de symptômes décrits par les autorités, contactez votre médecin traitant.



- Renoncez aux poignées de mains, embrassades et accolades.



- Gardez une distance d'un mètre entre vous et votre interlocuteur.



- Portez un masque dans tous les lieux recommandés par les autorités
- En cas de contagion avérée, portez un masque en permanence afin de ne pas contaminer son entourage.



- Si une vaccination s'avère nécessaire, vous serez prévenu par le centre de vaccination correspondant à votre domicile.

RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Risques de retrait ou gonflement des argiles.

A chaque période de sécheresse, bon nombre d'habitations sur Saint-Ciers-sur-Gironde subissent des dégâts. Cela a notamment été le cas en 2003 puis en 2005. Dans le cas de constructions neuves, des études géotechniques permettent de dimensionner les fondations, les drainages et les canalisations en conséquence.

Comment être dédommagé par son assurance des dégâts liés à une catastrophe naturelle ?

Dès l'apparition de dommages sur votre logement suite à une inondation, une tempête ou sécheresse, transmettez un dossier à votre assureur et à la mairie avec : (vos noms, adresse, numéro de téléphone, descriptifs des dégâts et des photos).

Le rôle de la commune est de recueillir la liste des administrés ayant subi des dommages matériels et de transmettre cette liste à la préfecture en demandant que l'évènement soit déclaré en catastrophe naturelle.

L'état de catastrophe naturelle doit être établi par un arrêté ministériel : la procédure peut durer plusieurs mois voire plusieurs années.

L'assuré doit déclarer le sinistre à son assurance au plus tard dans les 10 jours suivant la publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel de constatation de catastrophe naturelle pour les dommages matériels directs et au plus tard dans les 30 jours pour les pertes d'exploitation. La commune avertit les personnes lui ayant adressé un dossier.

CONSEILS

Qui fait quoi ?

Présentez-vous à la mairie pour vous faire recenser si vous estimez qu'en cas d'alerte vous avez besoin d'aide (personnes âgées, vulnérables, à mobilité réduite, handicapées...).

Les services de secours et les services communaux ont un même objectif : protéger la population, mais les missions sont différentes :

- Le rôle de la commune est d'informer, de diffuser l'alerte et d'appliquer les premières mesures de sauvegarde (mise à l'abri, régulation de la circulation, soutien aux personnes en difficulté...). Toutes ces mesures sont contenues dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).
- Le rôle des services de secours est de protéger, soigner, médicaliser et évacuer d'urgence.

Le matériel à toujours avoir chez soi

Un poste de radio fonctionnant avec des piles, des bougies ou lampe de poche, des allumettes, une réserve d'eau en bouteilles, un téléphone. En cas d'alerte, si vos enfants sont à l'école ou dans une structure municipale, n'allez pas les chercher : des plans particuliers ont été élaborés pour chaque bâtiment, (école, garderie...) vos enfants seront pris en charge, n'essayez pas de les joindre, laissez les lignes téléphoniques libres pour les secours. Ces mesures sont contenues dans le Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS) de chaque école.

Evitez de saturer les standards téléphoniques de la Préfecture, des écoles, de la mairie ... Laissez-les libres pour les secours.

Tenez-vous informés !

- Mairie : 05.57.32.60.45
- Télévision : France 3
- Radio : France Bleu Gironde 100.1. A noter que France 3 Aquitaine et France Bleu Gironde sont les seuls médias ayant signé une convention avec la Préfecture pour la communication en cas de crise.

CONSEILS

Pour en savoir plus :

- Sur les risques majeurs : www.gouvernement.fr/risques
Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) est disponible au service urbanisme de la commune et sur le site de la Préfecture : www.gironde.gouv.fr

- Sur les mesures préventives : Le PPRI est disponible au service urbanisme de la commune et sur le site de la Préfecture.

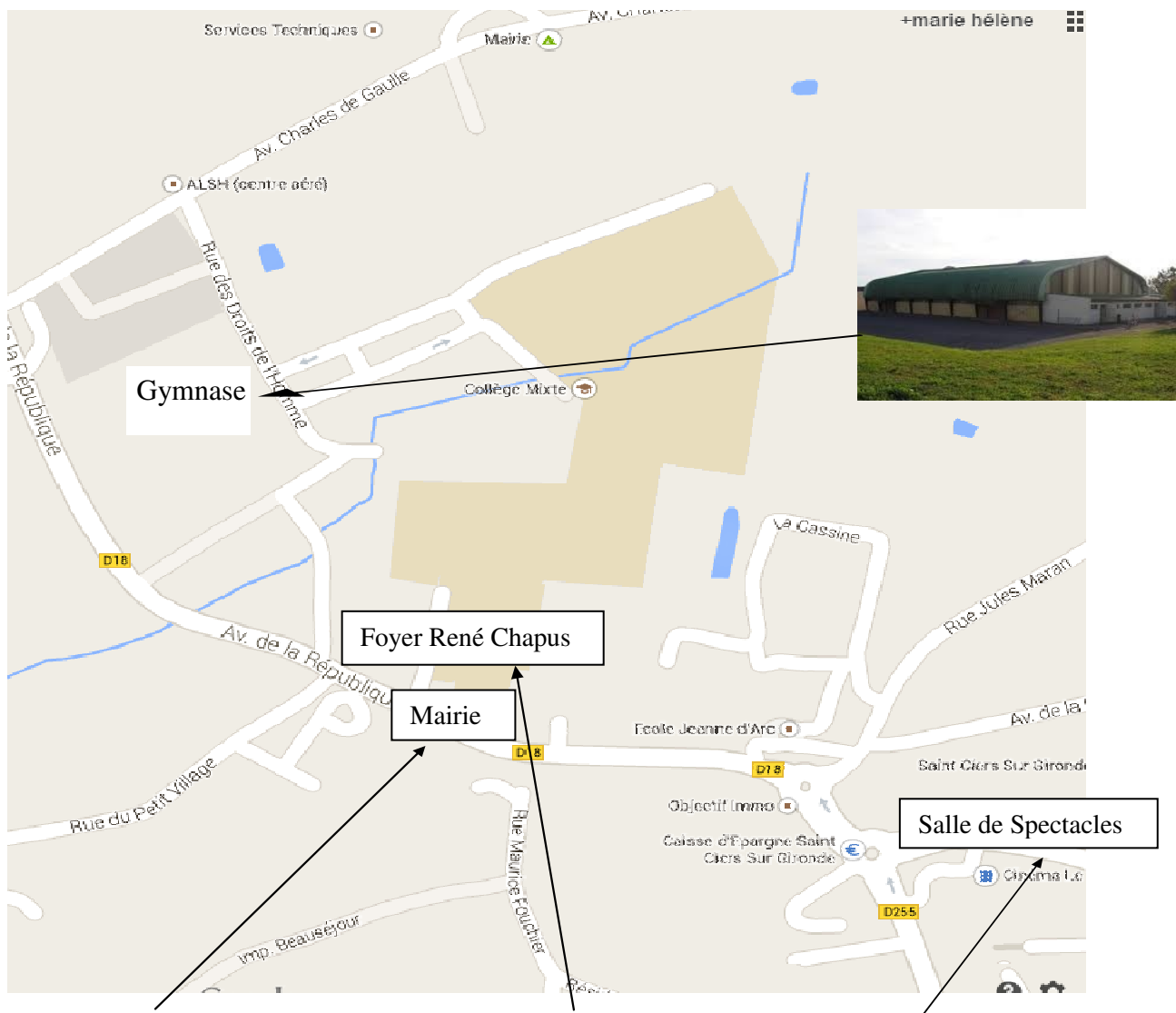
- Phénomènes météorologiques : www.meteofrance.com

- Certaines catastrophes (sécheresse, tempête...) peuvent être déclarées par arrêté préfectoral catastrophes naturelles. Les réparations des dégâts seront pris en charge par votre assureur.

- Pour en savoir plus sur les modalités, contactez la mairie : **05.57.32.60.45.**

LIEUX DE REPLI

Emplacement des lieux de repli



Mairie
32 Avenue de la
République



Foyer René Chapus
Venelle René Chapus



Salle de Spectacles
Place du 8 Mai